

Région Les Hauts-de-France
Département de l'Oise
Communauté de communes du Pays des sources

Projet ICPE présenté par la société SARL L'ARONDE DES VENTS sur les communes de Gournay-sur-Aronde et Antheuil-Portes dans l'Oise.

ENQUÊTE PUBLIQUE

réalisée du vendredi 02 décembre 2022 au jeudi 05 janvier 2023

inclus relative à la demande d'autorisation environnementale du

projet présenté par la société SARL L'ARONDE DES VENTS (RP

Global France) pour l'exploitation de six aérogénérateurs et de deux

postes de livraison sur le territoire des communes de Gournay-sur-

Aronde et Antheuil-Portes dans l'Oise.

Selon la décision du Tribunal administratif d'Amiens du 11/10/2022 désignant le commissaire enquêteur et l'arrêté de la Préfecture de l'Oise du 09/11/2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête.

Deuxième partie : Conclusions et avis du commissaire enquêteur

L'objet de l'enquête.

Enquête publique réalisée du vendredi 02 décembre 2022 au jeudi 05 janvier 2023 inclus relative à la demande d'autorisation environnementale du projet présentée par la société SARL L'ARONDE DES VENTS (RP Global France) pour l'exploitation de six aérogénérateurs d'une puissance totale comprise entre 27 MW et 33.6 MW et de deux postes de livraison sur le territoire des communes de Gournay-sur-Aronde et Antheuil-Portes dans l'Oise.

Contexte

La société SARL L'ARONDE DES VENTS présente une demande d'autorisation environnementale unique en matière d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Gournay-sur-Aronde et Antheuil-Portes dans l'Oise classé sous la rubrique 2980 –section 1 de la nomenclature ICPE. Installation composée de 6 éoliennes (aérogénérateurs) et de deux postes de livraison électrique. Le Parc sera exploité par la société SARL L'ARONDE DES VENTS domiciliée 96 rue Nationale à Lille 59000, au capital de 20 000 €, n° SIRET 850 122 665 00011, le pétitionnaire de la demande, maître d'ouvrage du projet

Le 10/05/201 la société SARL L'ARONDE DES VENTS a déposé auprès des services de la Préfecture de l'Oise une demande d'autorisation environnementale unique. Ce dossier a fait l'objet de compléments daté 26/09/2022.

Le projet :

Un parc éolien composé de 6 éoliennes (aérogénérateurs) (180 m en bout de pale) de marque Nordex, Vestas, Enercon ou Siemens de puissance unitaire 4.5 à 5.6 MW pour une puissance totale installée de 27.0 MW à 33.6 MW (maximale de 33.6 MW), de deux postes de livraison électrique, de chemins d'accès, de plateformes de grutage et de câblage enterré, situé sur les communes de Gournay-sur-Aronde et Antheuil-Portes dans l'Oise.

Il s'agit d'une ICPE soumise à autorisation relevant de la rubrique n° 2980-1 régime A : production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent comprenant au moins un mât à une hauteur supérieure ou égale à 50 m.

Le projet s'inscrit dans le cadre de la politique nationale en faveur des énergies renouvelables et notamment la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte promulguée le 17/08/2015. La déclinaison de cette loi par la programmation pluriannuelle de l'Energie 2018 prévoit entre autres un objectif de 24 600 MW de puissance éolienne terrestre installée d'ici 2023 puis 34100 à 35 600 MW en 2028.

L'objectif du projet est principalement d'améliorer la qualité de l'air. Par une production d'énergie éolienne. Le parc l'Aronde des Vents évitera une consommation de ressources d'énergie non renouvelables d'origine fossile permettant d'éviter le rejet dans l'atmosphère de 21 000 t de CO2. Le projet participera également à réduire la dépendance énergétique nationale.

Principaux textes juridiques de référence

L'implantation d'un parc éolien relevant du régime de l'autorisation au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), la nomenclature, implique une instruction comprenant la présentation du projet en enquête publique. Cette enquête publique est régie par les parties réglementaires et législatives du chapitre III du titre II du livre 1 du code de l'environnement et par les articles L 181-10 et R .181-36 du même code et du livre V.

L'ordonnance du 20 mars 2014 n°2014-355 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'ICPE,

L'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées, L'Autorisation Environnementale réunit l'ensemble des autorisations nécessaires à la réalisation d'un projet éolien soumis à autorisation au titre de la législation relative aux ICPE (rubrique 2980).

L'autorisation environnementale tient lieu des autorisations, enregistrements, déclarations, absences d'opposition, approbations et agréments visés à l'article L181-2 du code de l'environnement.

Démarche au titre du code de l'urbanisme : Le projet doit être conforme aux documents d'urbanisme. Le bénéfice de l'autorisation environnementale dispense le parc éolien de l'obtention d'une autorisation d'urbanisme en application de l'article R.425-29-2 du code de l'urbanisme.

Les principaux textes particuliers sont :

- les avis du 11 septembre 2020 et du 3 juin 2022 de la Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, Unité de l'Oise avec une demande de compléments sur le dossier d'autorisation environnementale du projet de parc éolien,
- l'avis de la MRAe daté 12/07/2022
- le mémoire du mois du 26/09/2022 de la société SARL L'ARONDE DES VENTS en réponse à l'avis de la Mission Régionale d'autorité Environnementale,
- le rapport du 03/06/2022 de l'inspection des installations classées déclarant la recevabilité du dossier susvisé,
- la décision du tribunal administratif d'Amiens du 09/10/2022 portant désignation d'un commissaire enquêteur,
- l'arrêté de la Préfète de l'Oise du 29/11/2022 ordonnant le déroulement d'une enquête publique du vendredi 02 décembre 2022 au jeudi 05 janvier 2023 inclus relative à la demande d'autorisation environnementale du projet présenté par la société SARL L'ARONDE DES VENTS pour l'exploitation de six aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur le territoire des communes de Gournay-sur-Aronde et Antheuil-Portes dans l'Oise.

L'arrêté précise le périmètre de l'enquête c'est-à-dire des 28 communes situées dans le rayon de 6 km du projet, Gournay-sur-Aronde, Antheuil-Portes et Baugy, Belloy, Braisnes-sur-Aronde, Coudun, Cuvilly, Francières, Grandvillers-aux-Bois, Hémévillers, Lachelle, Lataule, Margny-sur-Matz, Marquéglise, Méry-la-Bataille, Monchy-Humières, Montmartin, Moyenneville, Neufvy-sur-Aronde, La-Neuville-sur-Ressons, Orvillers-Sorel, Ressons-sur-Matz, Rémy, Rouvillers, Vandélicourt, Vignemont, Villers-sur-Coudun, Wacquemoulin.

Différentes étapes d'élaboration du projet.

En janvier 2017

Présentation du projet au Conseil municipal de Gournay-sur-Aronde avec une délibération favorable pour l'étude du projet.

En décembre 2017

Présentation du projet au Conseil municipal de Gournay-sur-Aronde avec une délibération favorable pour l'étude du projet.

Suite à l'accord de ces derniers et une délibération favorable des deux conseils municipaux des études de faisabilité ont été lancées.

Il faut cependant signaler que le conseil municipal de Gournay-sur-Aronde a émis un avis défavorable sur le projet en octobre 2017. Il a ainsi été signalé à RP Global que la commune n'avait pas donné un blanc-seing pour le projet et qu'elle serait attentive à la qualité du projet avant de l'approuver.

Calendrier de la concertation de 2017 à 2021

Différentes actions d'informations et de concertations ont été menées sur le territoire auprès de différents publics afin d'intégrer au mieux le sujet de ce nouveau parc éolien auprès de toutes les parties prenantes : habitants des deux communes, élus des deux communes, avec des permanences d'informations notamment sur le mât de mesure, deux réunions publiques, des soirées chiroptères, mise en place d'un site internet dédié au projet, lettres d'informations dans les boîtes aux lettres ... Chacune de ces étapes sont exposées en détail dans le dossier de l'enquête.

7 mai 2020

Premier dépôt du dossier de l'Aronde des Vents. Ce premier dossier comportait une implantation à 7 éoliennes. Cette implantation est restée dans l'analyse des variantes de la dernière version du dossier sous le nom de variante 4 (afin d'explicitier la démarche de conception du projet). L'implantation, quant à elle, est disponible dans le dossier final en tant que « variante 4 », page 343 de l'étude d'impact générale (3.1).

11 septembre 2020

Demande de complément de la part de la DREAL.

12 mars 2021

Demande de prolongation de délai à la DREAL pour répondre à cette demande de complément.

12 mai 2021

Dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale en Préfecture (Oise) suite à la demande de compléments de la DREAL. L'implantation du dossier a été retravaillée, il comporte désormais 6 éoliennes : E5 supprimée et E4 déplacée plus au nord.

Comme expliqué dans le document « 3.1 étude-Impact-complète » page 142, dans ce dossier une éolienne a été retirée et une seconde a été déplacée pour des raisons écologiques et des raisons paysagères (page 274 du document).

Comme expliqué dans la conclusion de l'étude de variante (page 360 du dossier), la variante 4 de l'étude des variantes (à 7 machines) correspondent à l'implantation du dépôt initial et **la variante 5 (à 6 machines) est l'implantation finale.**

3 juin 2022

Remarques de la DREAL : de nouvelles remarques ont été émises par la DREAL sur le dossier redéposé en mai 2021. Dossier recevable pour l'enquête publique si accompagné avec un mémoire en réponse à l'avis délibéré de la MRAe et si le dossier intègre dans le dossier les réponses aux nouvelles remarques de la DREAL ou joint un document répondant aux nouvelles remarques de la DREAL.

12 juillet 2022

Avis délibéré de la MRAe : n° n2022-6254.

15 septembre 2022

Réponse à la DREAL : « 20220915_reponse_remarques_DREAL_Aronde-des-Vents »

26 septembre 2022

Mémoire en réponse à l'avis MRAe : « 20220926_reponse_avis_MRAE_Aronde-des-Vents »

27 septembre 2022

Dépôt dossier final retravaillé à la suite de l'avis MRAe et des remarques de la DREAL.

09 octobre 2022

Décision du tribunal administratif d'Amiens du 09/10/2022 portant désignation d'un commissaire enquêteur,

29 novembre 2022

L'arrêté de la Préfète de l'Oise 9/11/2022 ordonnant le déroulement d'une enquête publique du vendredi 02 décembre 2022 au jeudi 05 janvier 2023.

Cadre juridique. Principaux points.

Le dossier est complet et bien développé dans l'ensemble. Il comprend toutes les pièces réglementaires. Il permet de rendre compte des justifications du projet, de ses impacts potentiels sur l'environnement.

Il comprend l'avis de l'autorité environnementale (MRAe) et le mémoire en réponse correspondant du pétitionnaire.

Arrêté d'ouverture d'enquête

Avis d'enquête publique

1.1 Présentation du projet

1.2 Dossier administratif et technique complet
2.1 Résumé non technique -Etude de dangers
2.2 Etude de dangers
3.1 Etude Impact Complète
3.2 Résumé non technique -Etude Impact
3.3 Etude paysagère et patrimoniale
3.4 Etude Impact Ecologique
3.5 Etude Impact Acoustique
3.6 Dossier Bilan de la Concertation
4.1 Atlas Cartographique A3
4.2 Plan Abords A0
4.2 Plan Ensemble A0
5. Note Présentation Non Technique
20220712 Avis MRAE Aronde-des-Vents
20220926 Réponse avis MRAE Aronde-des-Vents
Arrêté d'ouverture d'enquête
Avis d'enquête publique

Deux registres d'enquête "sous forme papier" : un à la mairie de Gournay-sur-Aronde et un à la mairie de Antheuil-Portes dans l'Oise. Un registre dématérialisé conformément à l'arrêté de l'enquête publique.

Identification du demandeur

Le Parc sera exploité par la société SARL L'ARONDE DES VENTS domiciliée 96 rue Nationale à Lille 59000, au capital de 20 000 €, n° SIRET 850 122 665 00011, le pétitionnaire de la demande, maître d'ouvrage du projet. RCS Lille Métropole 850 112 665 Les gérants sont Monsieur Pierre Muller, Monsieur Rodriguez Jorge, Monsieur Garfias Diego.

Un extrait Kbis est joint au dossier daté 07/05/2021

Cette société a été créée en avril 2019 pour assurer le développement, la construction et l'exploitation du parc éolien de l'Aronde des vents. Elle fait partie du portefeuille de projets développés par RP Global France Sarl société française, filiale à 100 % de RP Global Austria Gmbh société autrichienne, elle-même filiale à 100 % de RPG Capital Gmbh société autrichienne, filiale à 100 % de RP Global Energy Gmbh société autrichienne.

La société SARL L'ARONDE DES VENTS est indépendante de RP Global France. Elle est une filiale à 100 % de RP Global Germany Gmbh société allemande, filiale à 100 % de RPG Global Holding SLU société autrichienne, filiale à 100 % de RP Global Energy Gmbh société autrichienne, filiale à 100 % de RPG Capital Gmbh société autrichienne. RPG Capital Gmbh appartient à 100 % au Holding Styx Privatstiftung. Les actionnaires du holding sont les

membres d'une famille autrichienne (information plus précise dans le mémoire en réponse du pétitionnaire).

Capacité technique

RP Global a plus de 30 ans d'expérience dans le domaine des énergies renouvelables principalement des projets mini-hydro. Actuellement RP Global a plus de 4 GW en développement dont 1000 MW en France (68 MW en instruction, 60 MW accordé en mai 2021).

Réfèrent en charge du dossier : Monsieur Alban Godfrind, chef de projet éoliens chez Global France.

Capacités financières

Le pétitionnaire est la société SARL L'ARONDE DES VENTS domiciliée 96 rue Nationale à Lille 59000, au capital de 20 000 €, La société SARL L'ARONDE DES VENTS est indépendante de RP Global France. Elle est une filiale à 100 % de RP Global Germany Gmbh société allemande, filiale à 100 % de RPG Global Holding SLU société autrichienne, filiale à 100 % de RP Global Energy Gmbh société autrichienne, filiale à 100 % de RPG Capital Gmbh société autrichienne.

L'investissement du projet (dont la remise en état du site existant) est estimé à 42.672 M€.

Le pétitionnaire compte financer le projet par un emprunt bancaire (80 %) d'une durée de 20 ans et un apport en capital des actionnaires de la société SARL L'ARONDE DES VENTS (20%), le groupe RP Global Capital Gmbh basé en Autriche. Le bilan prévisionnel est fondé sur un prix de vente de 55 € / Mwh et une production de 81 Gwh/an.

Une lettre de soutien du Crédit Agricole Nord France jointe au dossier reprend les informations du plan d'affaire et assure de son soutien futur dans le cadre de la mise en place du projet. La société RPG Capital GmbH (détenue à 100% par « STYX ») a fourni l'attestation actionnaire, signée par Gerhard Matzinger, son représentant légal afin d'agir en soutien financier pour la construction et l'exploitation du parc éolien.

Depuis 2016, les parcs éoliens ne bénéficient plus de tarifs de rachat préférentiels de la part d'EDF mais peuvent utiliser un système de complément de rémunération ou bien répondre à des appels d'offres lancés par la CRE (Commission de Régulation de l'Énergie). Ces deux systèmes ont pour but de faire baisser petit à petit les prix de vente de l'énergie et de rendre l'éolien de plus en plus compétitif.

Le Parc éolien comportera selon le projet 6 éoliennes. Le pétitionnaire fera une procédure d'appels d'offres afin d'obtenir un complément de rémunération en fixant un niveau de référence suffisant pour garantir la rentabilité du projet pendant toute la durée d'exploitation et de satisfaire à ses obligations lors de la cessation d'activité. La société sera alors capable de démontrer ses capacités financières avant la mise en service de l'installation conformément à l'article D181-15-2 du code de l'environnement.

Garantie financière pour la remise en état du site.

Pour la remise en état du site lors de l'arrêt définitif du Parc Eolien des accords relatifs aux conditions ont été signées avec les 2 communes et avec les propriétaires des parcelles concernées par le projet. Ils font partie du dossier et les noms et les signatures sont présents sur ces documents sauf celui de la commune de Gournay-sur-Aronde.

Le pétitionnaire a envoyé une LRAR à la mairie de Gournay datée du 24 février 2020, et sans nouvelle dans les 45 jours il a considéré l'avis comme rendu. (Lettre visible dans Présentation de projet (1.1) à la page 86.)

L'engagement d'enlèvement des fondations des éoliennes est total hors pieux éventuels. Les fondations selon le dossier auront une profondeur de 3 m environ.

Conformément à l'article ministériel du 26 08 2011, l'exploitant prévoit une garantie de 86 000 € € par machine soit une garantie totale de 516 000 € avant la mise en service des 6 éoliennes. Le montant sera actualisé selon la formule indiquée dans le dossier conformément à la législation.

La constitution des garanties financières est faite dès la mise en activité de l'installation, comme le précise l'article R.553-1 du Code de l'Environnement. Elle résultera d'un engagement écrit d'un organisme bancaire ou d'assurance, et/ou d'une consignation volontaire déposée sur un compte ouvert dans les livres de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Conformément à l'arrêté, le montant de la garantie financière sera réactualisé tous les cinq ans. Les engagements écrits attestant de la constitution des garanties financières prendront la forme d'un document qui respectera la rédaction imposée par l'arrêté

Maitrise foncière

Des promesses de bail ont été signées avec les propriétaires des parcelles et leurs exploitants pour chaque parcelle concernée par le projet (installation d'une éolienne, chemin d'accès et du raccordement sous-terrain). Une indemnisation est prévue pour les pertes de surface cultivable et les contraintes d'exploitation occasionnées par l'implantation des éoliennes.

Documents d'urbanisme

Le projet de mise en place d'un parc éolien implanté sur les 2 communes est compatible avec les documents d'urbanisme (PLU) de ces deux communes y compris à Antheuil-Portes dans les zones As et Ase (voir articles A1 et A2).

La compatibilité du PLU d'Antheuil-Portes mérite d'être contrôlée. Voir remarques du commissaire enquêteur dans le PV de synthèse et la réponse du pétitionnaire dans son mémoire en réponse.

Périmètre de l'enquête publique

Gournay-sur-Aronde, Antheuil-Portes et Baugy, Belloy, Braisnes-sur-Aronde, Coudun, Cuvilly, Francières, Grandvillers-aux-Bois, Hémévillers, Lachelle, Lataule, Margny-sur-Matz, Marquéglise, Méry-la-Bataille, Monchy-Humières, Montmartin, Moyenneville, Neufvy-sur-Aronde, La-Neuville-sur-Ressons, Orvillers-Sorel, Ressons-sur-Matz, Rémy, Rouvillers, Vandélicourt, Vignemont, Villers-sur-Coudun, Wacquemoulin.

Organisation de l'enquête publique.

Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens a désigné Monsieur Yves Morel, ingénieur en retraite demeurant à Beauvais, en qualité de commissaire enquêteur par décision du tribunal administratif d'Amiens du 09/10/2022 relative à la demande d'autorisation environnementale du projet présenté par la société SARL L'ARONDE DES VENTS pour l'exploitation de six aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur le territoire des communes de Gournay-sur-Aronde et Antheuil-Portes dans l'Oise, La mise à l'enquête a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 09/11/2022.

Publicité de l'enquête

L'avis d'enquête publique conforme au format réglementaire a été affiché du 16/11/2022 et jusqu'à la fin de l'enquête sur le panneau d'affichage la commune de Gournay-sur-Aronde siège de l'enquête, de la commune de Antheuil-Portes, sur le panneau d'affichage des mairies des 26 autres communes comprises dans le rayon d'affichage de 6 km et sur les lieux prévus pour la réalisation du projet (6 emplacements choisis par le commissaire enquêteur et le porteur du projet pour compléter l'information du public) . J'ai pu vérifier ces affichages notamment lors de mes permanences.

La préfecture de l'Oise a indiqué dans l'arrêté d'enquête que le dossier de la demande environnementale était consultable et téléchargeable sur le site internet des services de l'état dans l'Oise et les informations concernant l'enquête dont l'adresse internet du site des services de l'état dans l'Oise. Elle a indiqué également que le dossier était consultable à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement 40 rue racine à Beauvais du lundi au vendredi de 9 h à 11 h et de 14 h à 16 h sur rendez-vous (03 64 58 15 00). Toute information sur le dossier pouvait être demandée auprès de Mme Alban Godfrind RP Global France chef de projet tel : 06 17 29 66 65 ou 03 20 51 16 59 mail a.godfrind@rp-global.com, SARL L'Aronde des Vents 96 rue nationale Lille 59000.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier était consultable aux d'ouvertures habituelles des mairies en version papier ou numérique des communes Gournay-sur-Aronde et d'Antheuil-Portes et, en version numérique dans les 26 communes situées à 6 km du projet précisées dans l'arrêté préfectoral :

Baugy, Belloy, Braisnes-sur-Aronde, Coudun, Cuvilly, Francières, Grandvillers-aux-Bois, Hémévillers, Lachelle, Lataule, Margny-sur-Matz, Marquéglise, Méry-la-Bataille, Monchy-Humières, Montmartin, Moyenneville, Neufvy-sur-Aronde, La-Neuville-sur-Ressons, Orvillers-Sorel, Ressons-sur-Matz, Rémy, Rouvillers, Vandélicourt, Vignemont, Villers-sur-Coudun, Wacquemoulin.

Pendant l'enquête le public pouvait consigner ses observations et propositions :

- sur les registres d'enquête tenus à disposition à la mairie de Gournay-sur-Aronde et à la mairie de Antheuil-Portes aux heures d'ouverture des mairies, par courrier ou courriel adressé à la commune de Gournay-sur-Aronde à l'attention du commissaire enquêteur
- sur le registre d'enquête dématérialisé mis en place à l'adresse <https://www.registredemat.fr/aronde-des-vents> et par courriel adressé à aronde-des-vents@registredemat.fr.

L'avis d'enquête a été publié à quatre reprises dans des journaux locaux comme prévu dans le code de l'environnement et l'arrêté préfectoral de l'enquête :

- le Parisien le 17/11/2022
- le Courrier Picard le 17/11/2022
- le Parisien le 08/12/2022
- le Courrier Picard le 08/12/2022

Ces dates respectent les délais réglementaires de publication

Déroulement de l'enquête

Du vendredi 2 décembre 2022 au jeudi 5 janvier 2023 inclus soit pendant 35 jours consécutifs.

Permanences conformément à l'arrêté d'enquête

- le vendredi 2 décembre 2022 de 9 h à 11 h 30 à la mairie de Gournay-sur-Aronde,
- le samedi 10 décembre 2022 de 9 h 00 à 12 h 00 à la mairie d'Antheuil-Portes,
- le mercredi 14 décembre 2022 de 16 h 00 à 19 h 00 à la mairie de Gournay-sur-Aronde,
- le mercredi 4 janvier 2022 de 16 h 00 à 19 h 00 à la mairie d'Antheuil-Portes,
- le jeudi 5 janvier 2022 de 16 h 00 à 19 h 00 à la mairie de Gournay-sur-Aronde,

Déroulement des permanences

Elles se sont déroulées dans un climat serein. Les règles de prévention des risques, liées à l'épidémie de Covid 19, ont été parfaitement respectées par tous les visiteurs.

Pendant les permanences le public est venu plus nombreux à Gournay-sur-Aronde qu'à Antheuil-Portes. La participation sur le site d'enquête dématérialisée a été importante.

J'ai, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, paraphé les différents feuillets des registres d'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, Monsieur Godfrind chez RP Global en charge du dossier a toujours répondu à mes demandes d'informations.

Les relations ont été bonnes.

Pendant toute la durée de l'enquête, les Maires des deux communes d'implantation du projet ont toujours répondu à mes demandes d'informations.

Les relations ont été bonnes. Les salles mises à disposition pour les permanences ont permis un déroulement serein des permanences.

J'ai d'autre part visité quatre fois avant (avec Monsieur Godfrid chef de projet RP Global) et pendant l'enquête, le périmètre du site du projet.

Une pétition contre le projet a été transmise lors d'un dépôt d'une observation le dernier jour d'enquête avec uniquement un lien par une adresse internet. Je l'ai mentionnée dans mon rapport. La plupart des signataires n'étaient pas des habitants des 28 communes ni de l'Oise.

Clôture de l'enquête

J'ai clos l'enquête publique le 6 février 2022 matin en signant les registres papier mis à disposition du public à la mairie de Gournay-sur-Aronde et Antheuil-Portes après avoir vérifié qu'aucun courrier et courriel n'était arrivé avant 23h59 le 5 février 2022 dans ces deux mairies. J'ai cependant pris en compte un courriel adressé à la mairie de Gournay le 6/01/2023.

Participation et observations du public.

Personnes rencontrées et observations déposées sur les registres des deux communes

A Gournay-sur-Aronde

- 11 observations avec ou sans pièce-jointe, 20 visiteurs :
- Habitants Gournay : 6 opposés au projet
- Habitants des 26 communes du périmètre de 6 km : 4 opposés au projet
- Habitant Haut-de-France : 1 opposé au projet (Le Président de la région Des H D F)

A Antheuil-Portes

- 6 observations avec ou sans pièce-jointe, 9 visiteurs :
- Habitant Antheuil : 1 opposé au projet
- Habitants des 26 communes du périmètre de 6 km : 4 opposés au projet
- Habitant Oise autres communes : 1 opposé au projet (La Fédération des chasseurs de l'Oise)

J'ai noté toutes les observations de 1 à 17 sur le document intitulé ' Observations déposées sur les 2 registres papier' daté 11 02 2023 joint à ce PV.

Les numéros des observations sont portés sur les pièces jointes correspondantes.

Au total 17 observations :

- **17 avis défavorables au projet soit 100 % des avis**
- 7 par des habitants des deux communes (7 à Gournay et 1 à Antheuil)
- 8 par des habitants des autres 28 communes
- 1 par un habitant de l'Oise autres communes
- 1 par un habitant des haut-de-France

- **0 avis favorable au projet soit 0 % des avis**

- Plusieurs visiteurs ont déclaré qu'ils déposeraient une ou d'autres observations sur le registre numérique (courriel ou directement sur le registre).

Observations déposées sur le registre numérique (directement ou par courriel sur le site dédié de registre numérique).

Toutes les observations sont disponibles et téléchargeables sur le site dédié de Registredemat. Pour éviter des transferts de dossiers très lourds je ne les ai pas joints pas à ce PV de synthèse.

- **114 avis défavorables favorables au projet soit 97.5 % des avis**
- 16 par des habitants des deux communes
- 27 par des habitants des autres 28 communes
- 31 par des habitants de l'Oise autres communes
- 3 par des habitants des haut-de-France
- 6 par des habitants d'autres régions de France
- 31 par des habitants lieux non précisés

- **3 avis favorables au projet soit 2.5% des avis**

- 1 par un habitant des deux communes
- 1 par un habitant des autres 28 communes
- 1 par un habitant d'autres régions de France

Globalement pour l'ensemble des 3 registres :

- **131 avis défavorables favorables au projet soit 98 % des avis**
- 23 par des habitants des deux communes
- 35 par des habitants des autres 28 communes
- 32 par des habitants de l'Oise autres communes
- 4 par des habitants des haut-de-France
- 6 par des habitants d'autres régions de France
- 31 par des habitants lieux non précisés
- **3 avis favorables au projet soit 2 % des avis**
- 1 par un habitant des deux communes
- 1 par un habitant des autres 28 communes
- 1 par un habitant d'autres régions de France
- Remarques sur les 117 remarques 22 observations défavorables proviennent d'autres communes de l'Oise avec la même adresse IP, ainsi que 10 observations défavorables environ avec 4 autres adresses IP identiques. Cela ne change pas vraiment les % d'observations favorables ou défavorables.
- L'opposition des habitants est plus importante à Gournay qu'à Antheuil qui a déjà été marqué par des destructions d'habitations liées au périmètre de sécurité d'implantation industrielle (PPRT lié aux installations de stockage gaz). Ils considèrent que l'impact visuel des 6 éoliennes sera important du cœur de leur village.
- Les observations opposées très nombreuses au projet comprennent le plus souvent beaucoup de points notamment : l'aspect visuel de jour et de nuit, le bruit, la distance par rapport aux maisons, les massifs bétons et la perte de terre agricole, l'insuffisance de rendement de l'ordre de 25 % et l'intermittence de production, l'impact sur le patrimoine architectural très riche avec notamment la proximité de Compiègne, l'impact sur le patrimoine paysager, l'impact important de chaque éolienne sur la biodiversité (oiseaux migrateurs, œdicnème criard, chiroptères ... les zones boisées très proches dont certaines à moins de 200 m), l'implantation dans une zone à éviter et non conforme aux objectifs et orientations locales et régionales (SCOT, SRADETT), la zone du projet déjà très marquée par des implantations industrielles et de circulation (stockage gaz, A1, TGV, ligne THT), la dévalorisation des biens immobiliers, l'impact visuel, la distance des éoliennes par rapport aux habitations, le bruit.
- Les observations favorables peu nombreuses mettent en avant le besoin de produire une énergie non carbonée sans gaz à effet de serre, un besoin important d'énergie

électrique en France, du travail pour des entreprises françaises comme la réalisation des massifs béton.

- Plusieurs associations, fédérations, communes, associations ont déposé des observations (notamment Eolienne 60, ROSO- APPEVA, Musée de la sucrerie de Francières, ASEPA, Musées et domaine nationaux des châteaux de Compiègne, Fédération des chasseurs de l'Oise...).

- Une observation a été adressée à la mairie de Gournay sur Aronde le 6 janvier 2023 par Monsieur Pascal Héry habitant à Monchy Humières après la clôture de l'enquête. Il aurait reçu environ 6000 signatures sur un texte défavorable au projet de quelques pages intitulé 'non aux projets éoliens dans l'Oise'. Selon son analyse sur l'origine des signataires des observations : 35 habitants des deux communes, 66 des habitants des 26 autres communes et 115 d'habitants d'autres communes de l'Oise soit un très faible % d'habitants du département plus directement concernés par le projet que des habitants d'autres régions ou d'autres pays. Monsieur Pascal Hery avait d'autre part déposé une observation notée n°85 sur le registre numérique signalant cette pétition en cours.

- Il y a pratiquement peu de doublons dans les observations déposées par les habitants des deux communes d'implantation du projet ce qui signifie que les % d'avis favorables ou défavorables des observations de ces habitants est très significatif. J'ai bien entendu pris en compte dans l'analyse des observations le détail des points évoqués dans le contenu des doublons quand ils étaient différents totalement ou partiellement de façon à faire une analyse complète de toutes les observations déposées. Le site internet dédié à l'enquête a été largement consulté : 540 visiteurs, 104 téléchargements et 183 visiteurs. Toutes les pièces du dossier ont été téléchargés.

L'analyse des observations a permis de définir les principaux thèmes exprimés pendant l'enquête. La plupart des observations mentionnent plusieurs thèmes.

1) Environnement

- impact visuel 60 % environ d'observations défavorables
- nuisances sonores 15 % environ d'observations défavorables
- réception 2 % environ d'observations défavorables

- impact sur la santé 10 % environ d'observations défavorables
- impact sur la biodiversité 40 % environ d'observations défavorables
- Impact sur la biodiversité 40 % environ d'observations défavorables
- impact sur les paysages 65 % environ d'observations défavorables
- impact sur le patrimoine des monuments historiques et des sites remarquables et protégés. 15 % environ d'observations défavorables

2) Foncier

- consommation de terres agricoles 10 % environ d'observations défavorables
- dévalorisation du patrimoine 10 % environ d'observations défavorables

3) Principe environnemental du projet

- principe 50 % environ d'observations défavorables et 3 % environ d'observations favorables

- rendement 15 % environ d'observations défavorables

4) Aspect financière du projet

- structure financière, garantie financière apportée pour le démantèlement. 10 % environ d'observations défavorables

- démantèlement 15 % environ d'observations défavorables

- aspect le pays d'immatriculation du groupe porteur du projet. 1 % environ d'observations défavorables.

L'avis des 28 communes concernées par le rayon d'affichage tel que défini dans l'Arrêté préfectoral ordonnant l'enquête :

Avis défavorables à l'unanimité ou à la majorité des votes exprimés des conseils municipaux des 15 communes suivantes soit 54 % des 28 communes.

Les 13 autres communes (52%) concernées par le périmètre n'ont pas donné d'avis au plus tard le 23/02/2022 (sauf retard de transmission de l'information) soit 15 jours après la date de clôture de l'enquête.

Avis des 2 communes d'implantation du projet : Gournay-sur-Aronde défavorables à l'unanimité, Antheuil-Portes, pas d'avis exprimé.

Avis de l'autorité environnementale en date du 12/07/2022.

Extraits :

« Le projet se situe à environ 620 m des premières habitations, le long de la ligne TGV Nord et de l'autoroute A1 dans un secteur emblématique de l'Oise.

Il est à 478 m du site Natura 2000 le plus proche.

Par rapport aux enjeux présents sur le site, le dossier mériterait d'être complété par l'étude de mesures complémentaires d'évitement notamment des enjeux de biodiversité.

Le projet est visible mais dans une dimension réduite de l'allée des Beaux-Monts du Château de Compiègne (15km), en partie à l'origine du classement du parc et du château de Compiègne.

Biodiversité :

Les éoliennes E1, E2, E3, E4, E5 sont à moins de 200 m en bout de pale de zones importantes pour les chauves-souris. L'éolienne E4 est dans une zone à enjeux pour les chauves-souris et les oiseaux. L'analyse des enjeux doit être complétée par des écoutes en altitude pour les chauves-souris et le recours à la technologie radar pour les espèces d'oiseaux migrants.

Une mesure de bridage est prévue pour l'éolienne E4 ainsi qu'un système anticollision pour les oiseaux.

La MRAe recommande d'approfondir la recherche de l'évitement et de déplacer les éoliennes E1, E2, E3, E4, E5 à une distance d'au moins de 200 m en bout de pales des zones à enjeux pour les chauves-souris (zones de chasser, bois ou haies) et d'étendre la mesure de bridage et le dispositif anticollision à l'ensemble des éoliennes.

Les impacts sur la faune volante (oiseaux et chauves-souris) risquent d'être forts sans que l'évitement n'ait été suffisamment recherché.

Les impacts sur la faune volante (oiseaux et chauves-souris) risquent d'être forts sans que l'évitement n'ait été suffisamment recherché.

La démarche d'évaluation environnementale pourrait être approfondie pour permettre de définir **le projet de moindre impact, quitte à compléter l'étude par la recherche de scénarios alternatifs éventuellement sur des sites plus propices.**

L'étude acoustique montre un dépassement mais un bridage est prévu.

L'E1 est à 575 m du stockage gaz Storengy ICPE classée Seveso qui fait l'objet d'un PPRT.

L'étude de dangers de dangers n'appelle pas de remarque.

La MRAe recommande pour les chauves-souris de compléter l'écoute en altitude à la hauteur retenue des mats des éoliennes pendant la période de swarming en septembre. »

« Pour la biodiversité la MRAe recommande d'éloigner l'éolienne E4 de la zone à enjeux. »

Remarque du commissaire enquêteur.

La MRAe recommande tout d'abord de réaliser de nouveaux relevés de la biodiversité plus complets pour mieux mesurer l'enjeu sur les chiroptères et l'avifaune, puis de trouver une nouvelle implantation des 5 éoliennes E1 à E 5 pour avoir des distances par rapport aux haies, bois, et zones de chasse supérieures à 200 m en bout de pales ce qui ne semble pas réalisable avec une implantation avec 6 éoliennes.

Cela suppose soit de rechercher comme suggéré un autre lieu d'implantation plus propice ou par exemple d'enlever l'éolienne E4 en espérant trouver des distances d'éloignement supérieures à 200 m des bois, haies et zones de chasse.

Le pétitionnaire justifie l'implantation actuelle en considérant que certaines parties boisées sur le site sont des haies et non des bois et que sur un plan juridique l'implantation du projet est satisfaisante.

Ce qui me semble important, c'est la réalité du terrain : enjeu important à moins de 200 m de haies ou de zones de chasse.

Etude de danger

Le niveau de risque est considéré comme acceptable malgré la présence du site Seveso de stockage de gaz et les installations de canalisation de gaz de Grtgaz.

Le site est situé en dehors du périmètre du PPRT du stockage gaz.

Etude acoustique

Un plan de bridage est prévu en cas de dépassement avec des campagnes de mesure en cours d'exploitation.

Conclusions finales et avis du commissaire enquête

Dans le cadre de l'enquête qui s'est déroulée du 2 décembre 2022 au 5 janvier 2023 inclus, après avoir :

- pris connaissance de l'Arrêté préfectoral du 9/11/2022 de Madame la Préfète de l'Oise de soumettre à enquête publique la demande d'autorisation environnementale du projet présenté par la société SARL L'ARONDE DES VENTS (RP Global France) pour l'exploitation de six aérogénérateurs d'une puissance totale comprise entre 27 MW et 33.6 MW et de deux postes

de livraison sur le territoire des communes de Gournay-sur-Aronde et Antheuil-Portes dans l'Oise.

- effectué une analyse des informations contenues dans le dossier d'enquête de demande d'autorisation environnementale présentée par la société SARL L'ARONDE DES VENTS,
- procédé à la visite du site concerné,
- constaté ses particularités,
- pris connaissance des avis et des observations des services de l'état concernés par le projet, portés à ma connaissance, dont celui de l'Autorité environnementale,
- rencontré les maires des communes de Gournay-sur-Aronde et d'Antheuil-Portes,
- préparé et assuré le bon déroulement de l'enquête publique avec la Direction départementale des territoires et les maires des deux communes,
- étudié les réponses et les propositions de modifications apportées au projet par le pétitionnaire dans le Mémoire en Réponse à l'avis de La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale daté 12/07/2022.
- reçu pendant les permanences les observations du public,
- fait un examen des observations du public pendant l'enquête publique et des réponses apportées par le porteur de projet,
- vérifié la compatibilité avec les documents d'urbanisme des deux communes concernées par l'implantation des éoliennes,
- pris en compte les conclusions de l'étude d'impact environnemental montrant que projet avait un impact sur l'environnement sauf sur le climat et la qualité de l'air où il a un effet favorable cumulé fort. Effet lié à la production éolienne d'énergie électrique d'origine renouvelable permettant de réduire notamment les gaz à effets de serre en évitant la production de 21 000 t d'éq CO2.
- pris en compte les conclusions de l'étude de dangers montrant que le fonctionnement du parc présente des risques acceptables pour l'environnement et le public et que des mesures ont été prises dès la conception pour réduire les risques d'accident,
- pris en compte la présence dans un rayon de 20 km de 6 sites Natura 2000 dans l'environnement du projet dont un à moins de 0.5 km et 5 entre 10 et 13.3 km, de 30 zones ZNIEFF I et 7 ZNIEFF II dont les plus proches ZNIEFF I sont à moins de 100 m, de 5 ENS dont le plus proche est à 500 m environ, d'un corridor écologique proche, de la proximité de la vallée de l'Aronde qui est un couloir de migration principal de l'avifaune,
- pris en compte les remarques de la MRAe concernant l'impact important qu'aurait le parc sur la biodiversité et notamment les chiroptères et l'avifaune,
- pris en compte les réponses apportées par le pétitionnaire dans son mémoire en réponse à l'avis de la MRAe, qui n'apportent de solutions complémentaires d'évitement pour l'enjeu « chiroptères et avifaunes »,
- pris connaissance du mémoire en réponse du pétitionnaire dans son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des remarques, observations et propositions émises au cours de l'enquête et apporté des éléments d'appréciation et émis un avis sur toutes les observations, propositions et contre-propositions du mémoire en réponse du pétitionnaire,
- pris en compte les avis globalement défavorables d'habitants des deux communes de Gournay-sur-Aronde et d'Antheuil-Portes et des communes voisines (26) sur l'impact sur les paysages, la saturation visuelle...
- pris en compte l'impact sur le patrimoine de certains monuments classés ou répertoriés et sur les paysages,

Je considère que les éléments et arguments suivants peuvent être pris en compte pour l'appréciation du présent projet :

- le dossier présenté est complet et compréhensible,
- une publicité complète avant l'ouverture de l'enquête, avec notamment des informations sur le site internet des services de l'état dans l'Oise,
- l'analyse de l'état initial a été réalisée correctement pour chacun des thèmes,
- l'étude de danger est complète,
- l'étude d'impact est proportionnée à l'importance des installations et de leurs effets sur l'environnement,
- les éléments financiers pour assurer la remise en état du site en fin d'exploitation répondent aux obligations légales,
- un effort important de consultation du public avec la mise en place d'une enquête dématérialisée qui a été beaucoup utilisée (consultations et observations)
 - un dossier complet conforme au code de l'environnement et à un projet d'installation classée pour l'environnement,
- une démarche de concertation et d'information importante avant le dépôt de la demande,
- un déroulement de l'enquête dans une ambiance sereine, les obligations légales ont été respectées pour l'enquête publique,
- une forte participation du public, 134 observations dont 117 sur le registre dématérialisé,
- le public a eu le temps nécessaire pour prendre connaissance du dossier soumis à l'enquête,
- toutes les personnes qui le souhaitent ont eu la possibilité de rencontrer le commissaire enquêteur, de lui écrire ou de formuler des observations dans les 3 registres,

J'observe que :

- les remarques émises par le public des visiteurs des deux communes de Gournay-sur Aronde et d'Antheuil-Portes, lieux d'implantation des éoliennes et des habitants des communes incluses dans le périmètre des 26 autres communes concernées par le périmètre défini dans l'arrêté préfectoral, sont majoritairement défavorables,
- les remarques défavorables formulées abordent pratiquement tous les thèmes habituels des débats éoliens terrestres,
- des remarques auxquelles la société pétitionnaire a répondu dans son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse et dans son mémoire en réponse à l'avis de l'autorité régionale environnementale sans parvenir à justifier tous les choix de son projet précisés dans son étude d'impact sur l'environnement concernant notamment les impacts sur les chiroptères et l'avifaune présents sur le site à cause de bois et de haies situés sur le site du projet, sur l'incidence potentielle sur le Parc Natura 2000 situé à 0.5 km,

Les inconvénients suivants :

- une atteinte modérée au paysage avec la création du parc éolien,
- une atteinte modérée au patrimoine,
- un impact important sur les chiroptères et l'avifaune malgré le bridage saisonnier et l'équipement anticollision de l'éolienne E4,
- une distance inférieure à 200 m en bout de pales de bois et de haies de l'éolienne E4, et d'autres éoliennes,
- un risque d'impact sur le site Natura 2000 le plus proche situé à 0.5 km,
- un couloir de migration d'oiseaux proche du site d'implantation,
- le dépassement des objectifs du SRADETT pour le développement de l'énergie éolienne terrestre,

Les avantages :

- un pétitionnaire professionnel et solide financièrement, cependant la lettre d'accompagnement financier de la société mère devrait sans doute être plus précise et engageante,
- la compatibilité des documents d'urbanisme des deux communes, (cependant celle de Antheuil-Portes mérite d'être vérifié à nouveau pour s'assurer de sa parfaite compatibilité)
- une faible consommation foncière,
- la mise en place d'une jachère à proximité du site pour réduire l'impact sur la biodiversité,
- aucune émission de gaz à effets de serre après la fin du chantier, bilan carbone positif,
- de nouvelles ressources financières pour les deux communes concernées par l'implantation, la communauté de communes, le département, la région et les propriétaires des parcelles concernées,
- des risques acceptables selon l'étude de dangers,
- des emplois locaux pendant le chantier mais les équipements sont pour la plupart importés,
- des emplois en partie locaux pour l'exploitation (maintenance, production) ,
- un contexte éolien relativement peu marqué,

Je considère que le bilan comporte des avantages mais qu'il n'est pas équilibré compte-tenu de l'impact sur les chiroptères et les oiseaux, et qu'il faudrait comme suggéré par la MRAe chercher un site plus propice ou, après avoir complété les écoutes et les relevés sur le site pour mieux connaître les enjeux de biodiversité, réduire le nombre d'éoliennes pour que toutes les éoliennes soient une distance d'au moins 200 m en bout de pale par rapport aux haies et aux bois en prévoyant un bridage saisonnier et un système anticollision pour l'ensemble du parc (dans la mesure où cette solution serait compatible avec les résultats des relevés complémentaires) .

Il est très important de mettre en place de nouveaux moyens de production d'énergie en France pour participer à la diminution de l'utilisation d'énergies fossiles pour des raisons écologiques, pour assurer notre indépendance énergétique et la sécurité de nos besoins. Cela entraîne forcément des contraintes pour la population proche des lieux d'implantation. Il me semble que le bilan écologique d'une nouvelle installation doit être équilibré pour des raisons de crédibilité pour l'ensemble des programmes de développement d'énergies renouvelables et pour que les contraintes pour les habitants les plus proches soient pleinement justifiées.

En conséquence

J'émet un avis défavorable à la demande d'autorisation environnementale du projet présentée par la société SARL L'ARONDE DES VENTS (RP Global France) pour l'exploitation de six aérogénérateurs d'une puissance totale comprise entre 27 MW et 33.6 MW et de deux postes de livraison sur le territoire des communes de Gournay-sur-Aronde et Antheuil-Portes dans l'Oise.

Fait à Beauvais, le 6 février 2023.

Le commissaire enquêteur



Yves Morel

